

<p style="text-align: center;"><i>Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne</i> Compte-rendu du Conseil communautaire du 29 octobre 2018</p>

Ordre du jour :

Points infos du Président

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 24/09/2018	2
2	PLUi – débat sur le PADD	2
3	Montant définitif des attributions de compensation 2018 :	6
4	Admissions en non-valeurs – Budget Ordures Ménagères :	7
5	Décision Modificative n°1-Budget Ordures Ménagères :	8
6	ZAC DES SAULNIERS II : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017-2018 par la SET	9
7	Dossier DIACRE- SOUBISE	9
8	Dossier Initiative Touraine Chinonais	9
9	Convention ZA Saint Lazare à l’île Bouchard – avenant n°1	10
10	Souscription des contrats d’assurance de la CCTVV	10
11	Modification des délégués de Nouâtre au SMICTOM du Chinonais	12
12	GIP Recia : avenant à la convention e-administration :	12
13	Demande de subvention course cycliste de Panzoult :	12
14	Complexe Sportif de la Manse : Projet de vidéosurveillance	13
15	ALSH 3/11 ans – Tarifs accueil du mercredi en ½ journée	13
16	ALSH 3/11 ans – modification du règlement intérieur :	14
17	Multi-accueil Coccinelle – Remboursement des charges à la commune de Sazilly	15
18	Réhabilitation du multi-accueil Coccinelle / Attribution d’une subvention d’investissement.....	15
19	Convention mise à disposition de locaux pour l’école de musique du Pays de Richelieu	15
20	Second avis de la Chambre Régionale des Comptes : clôture de la procédure	16
21	Questions diverses et délégations du Président :	16
22	Modification des statuts de la communauté de communes.....	17

Le président propose au conseil communautaire, qui l'accepte, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le dispositif zéro chômeurs
- La modification des statuts suite au courrier reçu des services de la Préfecture concernant le périmètre d'action de la Communauté de communes sur le mercredi périscolaire. Cette délibération annulera et remplacera celle prise le 24 septembre dernier.

1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 24/09/2018

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018 a été joint en annexe de la délibération.

Durant le conseil communautaire, des précisions ont été demandées concernant :

- Le plan de financement du spectacle sur la Grande Guerre organisé par le comité des fêtes de l'Île Bouchard :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Location salle	225€	Subvention commune	225€
Prestation	5500€	Vente billets	1500€
Publicité	500€	Subvention CCTVV	2017.50€
SACD	400 €		
Imprimeur	100€	Prise en charge comité des fêtes	2982.50€
TOTAL	6725€	TOTAL	6725€

- Les dossiers ITC :

Les données financières relevant du domaine des entreprises, ces informations sont portées oralement à connaissance des élus mais ne sont pas retranscrites dans le compte rendu officiel et public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du conseil communautaire du 24/09/2018

2 PLUi – débat sur le PADD

Par délibération en date du 21 février 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD, comme précisé à l'article L.151-5, définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat se fait sans vote pour conserver la souplesse nécessaire à l'élaboration du document, notamment dans l'élaboration de la phase suivante consacrée à la partie réglementaire.

Le PADD est présenté en conseil communautaire afin de permettre aux conseillers communautaires de débattre des orientations générales proposées, au regard du diagnostic du territoire et des enjeux associés, de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés lors de la prescription d'élaboration du PLUi. Celui-ci a aussi été présenté au bureau.

Le PADD (version au 06/09/2018) a été soumis à l'examen des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et du Conseil de Développement. Le CoPil a étudié les remarques du SATESE, du Conseil de développement et des autres Personnes Publiques Associées. La Commission PLUi s'est réunie le lundi 22 octobre de 18h à 19h pour la présentation des travaux du CoPil sur les retours des PPA sur le PADD et présentation de la méthode de débat en vue du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires ont reçu en amont du conseil la version du PADD soumise au débat (version du 23/10/2018).

M. PIMBERT, en introduction du débat, rappelle les différentes réunions qui se sont déroulées et les documents qui ont été envoyés. Il propose de fixer la durée du débat à venir à une heure.

M. PIMBERT précise que les difficultés relevées par les élus étaient d'évaluer les conséquences des phrases, ce qui a été complété dans le diaporama.

M. PIMBERT souhaite que l'on revienne en particulier sur deux points :

- *Les ensembles bâtis et notamment leur définition*
- *Les changements de destination. Est-ce que toutes les communes ont répondu ? Il faut bien mesurer ce qui sera écrit car ce sont des engagements*

M. PIMBERT précise que la DDT n'a pas encore donné d'avis clair, malgré la réunion de la CDPENAF.

M. POUJAUD rappelle que le PADD prend sa source dans un élément partagé, qui est le diagnostic.

M. POUJAUD revient sur certains termes, notamment le terme aspiration qui décline les ambitions du SCoT. Il précise que les aspirations sont ensuite déclinées en orientations, puis en objectifs et enfin en supports opérationnels imaginés.

M. MAHEUT, consultant du cabinet AUDDICE, présente les titres des aspirations et des orientations qui structurent le PADD et revient ensuite sur les points souhaités par M. PIMBERT. Il précise les 4 catégories d'ensemble bâtis densifiables détaillés dans les diapos 21 et 22 et revient sur la traduction réglementaire des différentes catégories d'ensembles bâtis.

M. PIMBERT demande s'il est pertinent de définir de manière aussi précise les ensembles bâtis du territoire. Il s'interroge sur cette proposition de catégorisation.

M. MAHEUT indique que, normalement, en-dehors des bourgs, les hameaux sont en zone Nh.

M. PIMBERT demande si, dans le PADD, on est obligés d'aller aussi loin dans le détail.

M. MAHEUT répond que cette catégorisation est située dans la partie « justification des choix » et peut donc évoluer tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt de projet.

Mme BACHELERY précise que ces éléments peuvent être justifiés plus tard, car toutes les communes n'ont pas encore répondu là-dessus. Il faut un travail de CoPil et de Commission sur les retours de l'ensemble des communes.

Le bilan est fait des retours des communes sur ce travail. Il manque encore 11 communes qui n'auraient pas répondu.

M. BARILLET insiste sur le fait que le PADD soit débattu dans chaque commune.

M. MAHEUT souligne que le tableau présentant les ensembles bâtis peut être retiré du PADD.

M. PIMBERT s'interroge sur le bienfondé de laisser cette catégorisation de côté pour l'instant.

M. POUJAUD précise que le territoire est complexe. Il souligne que cela rend le travail compliqué de construire un PADD permettant de concilier les souhaits et enjeux de chacun. On est dans un document très complexe et il faut se garder la souplesse. Chaque commune ne peut pas voir le document à l'aune de son propre territoire. Si on n'est pas assez précis, on risque de passer à côté de certains points qu'on n'aurait pas pris en compte.

M. BARILLET souligne que la diversité du territoire est une réalité mais qu'elle n'apparaît pas dans le PADD. Cette diversité doit être affirmée pleinement dans le document pour nous prémunir de tout nivellement par le bas.

M. BRISSEAU revient sur les tableaux du PADD qui restent modifiables et ne voit pas l'intérêt de les mettre, aujourd'hui. Il paraît suffisant de laisser les objectifs sans mettre la justification.

M. POUJAUD indique que ce qui justifie le zonage, c'est le PADD. Il faut penser dès maintenant à certains secteurs du territoire pour ne pas les oublier. Dans l'ordre, c'est le PADD d'abord et ensuite le zonage et le règlement. Si on supprime des éléments, on revient en arrière.

M. PIMBERT souligne que cette discussion est récente puisqu'elle est apparue lors de la dernière commission.

Mme BACHELERY précise que la version du 06/09 était claire sur les « ensembles bâtis ». La commission était d'accord sur certaines définitions qui ne se retrouvent pas dans le document présenté. Il paraît moins clair et les éléments modifiés n'ont pas été présentés en CoPil.

M. POUJAUD revient sur les termes qui apparaissaient dans la version du 06/09 et demande qu'elle est la définition d'un « village important » ?

M. PIMBERT indique rejoindre l'avis de Mme BACHELERY sur la rédaction du 06/09. Mme BACHELERY remarque que les définitions prêtent à discussion aujourd'hui alors que ce n'était pas le cas en septembre.

M. POUJAUD rajoute qu'on a vu en CDPENAF que les définitions du « village important » et du « hameau à consolider » ne voulaient rien dire.

M. THIVEL intervient en disant que les catégories présentées aujourd'hui permettent à toutes les communes de s'y retrouver. Il faut garder une certaine précision dans les définitions sinon l'État va s'engouffrer dans le flou et on ne fera rien. Il estime s'y retrouver pour Ligré et cela doit être le cas pour la plupart des communes ici.

M. PIMBERT rappelle qu'entre la version du 06/09/2018 et celle d'aujourd'hui, il n'y a pas eu de validation de ces éléments.

M. THIVEL précise que cela a été vu en commission le 22/10 et que c'était le travail de celle-ci de décider.

M. MOREAU indique que les mots ont leur importance. Il précise qu'il a la note de Marcilly sur le PADD et que celle-ci souligne le manque d'ambition du PADD.

M. POUJAUD précise que les éléments relatifs à la commune de Maillé pourront être transmis lors du débat du PADD en commune.

M. MAHEUT revient sur l'explication des taux de faisabilité et des changements de destination. Dans le document, il faut justifier du potentiel présent dans le tissu urbain existant. Dans cette estimation, il y a plusieurs éléments pris en compte (diapo 18). Il précise qu'il faut se poser la question de mettre en avant soit le comblement des dents creuses, soit le changement de destination. Dans le PADD, il est écrit qu'on prend en compte le changement de destination mais on ne donne pas le chiffre et sa justification dans le PADD (celle-ci se fait dans le rapport de présentation).

M. PIMBERT souligne qu'il faut revenir sur cette définition de changements de destination et sur ces conséquences.

M. MAHEUT précise que les changements de destination possibles seront indiqués dans le document du PLUi. Si le changement de destination est identifié dans le document, il pourra se faire.

M. POUJAUD indique que, pour pouvoir faire nos hectares en extension, il faut pouvoir justifier qu'on atteint nos objectifs en densification. Pour cela, soit on augmente nos estimations dans les bourgs et on change les taux de faisabilité, soit on augmente notre potentiel de changements de destination.

M. THIVEL précise que le changement de destination concerne le logement nouveau. Si on a un bâtiment agricole accolé à une maison, on peut faire un changement de destination et cela ne crée pas de logement nouveau. Il considère qu'un changement de destination concerne un bâtiment qui créera un logement nouveau, c'est-à-dire pour une nouvelle famille.

M. PIMBERT conclut que, pour le changement de destination, tout le monde paraît d'accord sur le fait qu'il faut mettre tous les bâtiments et que le chiffre d'estimation pourra évoluer encore jusqu'à l'arrêt du projet. Le compte-rendu du conseil sera rédigé et pourra être transmis aux communes pour les aider dans leur débat. Toutefois, il alerte sur le fait que la DDT n'a rien validé et n'a rien dit de précis à ce sujet.

Il faut pouvoir connaître la position de la CCTVV pour pouvoir la défendre auprès des services de l'État. Il demande aux membres du conseil s'il y a des points qu'ils souhaitent soulever.

M. CHAMPIGNY souligne l'importance du terme PADD. Il met en avant l'importance des verbes qui sont utilisés dans le document : « renforcer », par exemple. Il y a un travail de fond qui a été fait et il faut se dire que l'important c'est de permettre à toutes les communes de se développer.

Mme LECLERC demande à éclaircir la définition du changement de destination et le mot « accolée ». Tous les bâtiments patrimoniaux doivent être référencés en changement de destination, mais les bâtiments accolés à une habitation existante peuvent devenir habitation sans changer de destination.

M. MAHEUT indique que c'est aux élus de décider s'ils souhaitent interdire des destinations particulières ou pas dans le cas de changements de destination (ex : un bâtiment peut être autorisé à changer en habitation mais pas en bâtiment économique).

M. TESTON demande, pour une petite grange de 50 m2, quelle surface d'extension maximum pourrait être autorisée.

M. MAHEUT précise que ces éléments seront définis dans le règlement et le zonage.

M. PIMBERT demande si le conseil est d'accord de défendre le fait de boucher les dents creuses dans les hameaux via l'objectif suivant : « Privilégier l'occupation des parcelles enclavées entre deux habitations et non utilisables par une exploitation agricole ».

M. COUVRAT estime que cette définition de « non utilisables par une exploitation agricole » est trop floue.

M. AUBERT indique qu'il est difficile de tout écrire dans le PADD. Plus on en écrit et plus on va se bloquer. On a beaucoup parlé d'habitat mais pas trop du reste.

M. COUVRAT demande quelle est la définition de la terre agricole.

M. PIMBERT répond que c'est toute terre qui n'est pas artificialisé.

M. MIRALTO demande pourquoi on ne supprime pas l'indication « utilisables pour l'activité agricole ».

M. PIMBERT précise que cette phrase a été longuement étudiée en CoPil et en Commission. Les élus souhaitent défendre le principe de mailler le territoire et de ne pas simplement urbaniser au sein des bourgs.

M. BASSEREAU demande à partir de quand les conseils municipaux peuvent en débattre.

M. ELIAUME regrette que tout ça, SCoT, PLUi, PADD, entraînent des contraintes. On est complètement bloqués. Les élus deviennent des acteurs d'ajouts de contraintes et tout ça pour quoi ? Les services de l'État se permettent de nous faire la morale sur la consommation des terres agricoles alors qu'on y est très attachés et pourtant, des projets nationaux consomment des centaines d'hectares. On est plusieurs à ne pas savoir comment prendre ce document et à ne pas le comprendre. Déjà en carte communale avec l'ABF c'est déjà compliqué et les dossiers sont longs à traiter... je ne pourrais pas abonder ce projet d'un avis favorable.

M. PIMBERT clôt le débat.

M. THIVEL souhaite avoir un document synthétique pour les communes.

M. POUJAUD approuve et confirme que ce document se présentera sous forme d'un support de présentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

3 Montant définitif des attributions de compensation 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le pacte financier et fiscal voté en décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2018 transmis à toutes les communes le 29/09/2018 et joint en annexe,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport dans un délai de neuf mois à compter du transfert, ce qui a été fait le 28 septembre dernier. Ce rapport a été transmis à chaque commune-membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges joint en annexe de la convocation, il a été proposé de **s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation** pour évaluer l'impact de la GEMAPI et de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Chaveignes, Lémeré et Richelieu.

Les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées sont donc nécessaires pour entériner cette proposition.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives dont le tableau a été joint avec la convocation ; ces attributions de compensation définitives sont bien sûr à comparer aux attributions de compensation provisoires votées en juin dernier (avant la CLECT de septembre).

Les membres du Bureau ont validé le tableau des attributions de compensations définitives.

Le Président précise que chaque commune devra délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives.

M. POUJAUD regrette que le financement de la GEMAPI soit proposé via les attributions de compensation, qui crée une discrimination (2.69 €/hab en moyenne, mais de 1.15 € à 5.52 €/hab selon les communes), alors que l'instauration de la taxe (environ 2.70€/hab) aurait institué une contribution à l'habitant égale pour tous.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

Pour : 47 Abstention : 2 Contre : 0

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives aux communes membres telles que présentées ci-avant (dernière colonne du tableau), au titre de l'année 2018, en tenant compte du rapport de la CLECT du 28 septembre 2018.

4 Admissions en non-valeurs – Budget Ordures Ménagères

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTVV pour l'exercice 2018,

Vu l'état du 03/09/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 098,56 € HT/ 1 184,58€ TTC),

Vu l'état du 19/09/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (253,63 € HT/ 278,99 € TTC),

Vu l'état du 25/09/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (275,04 € HT/ 302,54 € TTC),

Vu l'état du 28/09/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (2 338,73€ HT/ 2 551,75 € TTC),

Vu l'état du 02/10/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 249,45€ HT/ 1363,75 € TTC),

Vu l'état du 09/10/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (140.09€ HT/ 154.09 € TTC),

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Le Président informe les élus qu'à ce jour et en tenant compte de ces montants, il reste 13 942.97 € à l'article 6542, soit 16 057.03 € consommés depuis le 01/01/2018. En outre, 16 000.20 € ont été consommés à l'article 6541 « créances admises en non valeurs », sur 35 000 € inscrits au BP 2018.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question. Le Président précise que le sujet de la Taxe d'ordures ménagères a été abordé mais que, vu les élections municipales à venir prochainement, ce n'est pas le bon moment pour relancer le débat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non- valeur du total des créances éteintes de 5 355,50 € HT/ 5 835,70 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

5 Décision Modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères

M. PIMBERT expose qu'il convient de voter une décision modificative n°1 au budget annexe Ordures Ménagères, en fonctionnement, au vu des besoins suivants :

20 000 € supplémentaires pour l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs, suite à des factures émises à tort (depuis 2008) ; 20 000 € étaient inscrits au BP 2018 et 19 463.73€ ont été consommés au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante au Budget annexe 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles :

- chapitre 020, compte 020, dépenses imprévues : -20 000 €

- chapitre 67, compte 673, titres annulés sur exercices antérieurs : + 20 000 €

6 ZAC des SAULNIERS II : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017-2018 par la SET

Le nouveau directeur de la SET, Monsieur Mignet et Monsieur Arthémise, chargé d'opération, ont présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017-2018, joint en annexe de la convocation, en réunion de Bureau. Il n'y a eu ni vente, ni travaux en 2017 et 2018.

Le rapport voté le 25 septembre 2017 indiquait qu'en 2018, la CCTVV verserait 170 000 € (au lieu des 70 000 € habituels) pour pallier au problème de trésorerie de l'opération. Or ces 100 000 € supplémentaires n'ont pas été budgétés. Les élus de la commission économie-finances du 01/10/2018 ainsi que les membres du Bureau ont sollicité auprès de la SET un report de cette avance remboursable en 2019. Cette demande a été accordée par la SET. Ainsi le Président propose d'inscrire 170 000 € au titre des avances remboursables au BP 2019.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 44 Abstention : 5 Contre : 0

- **APPROUVE** le CRACL 2017-2018 ci-joint,
- **PREND NOTE** que la somme de 170 000 € et non 70 000 € seront inscrits au BP 2019, au titre des avances remboursables pour pallier à la faiblesse de trésorerie de l'opération.

7 Dossier DIACRE - SOUBISE

Suite au départ à la retraite de son père, Julien Soubise a repris l'entreprise de maçonnerie familiale créée en 1999. Il y occupe depuis plus de 15 ans le poste de maçon/chef d'équipe. L'entreprise a son siège à Maillé mais son entrepôt de 700m² est implanté sur la ZA de Talvois à Nouâtre.

La reprise s'est faite avec 4 salariés : 2 maçons, 1 assistante administrative (temps partiel) et 1 apprenti. L'entreprise intervient sur des travaux de maçonnerie, taille de pierre, terrassement et carrelage, majoritairement en rénovation. La clientèle est principalement constituée de particuliers sur un rayon de 30 à 35 km.

Le plan de financement de la reprise est évoqué. Les finances sont saines.

Le COPIL DIACRE, réuni le 1^{er} octobre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise SOUBISE Julien

8 Dossier Initiative Touraine Chinonais

Dossier Mme BRIAND (L'Ile Bouchard)

Retraitée, Mme BRIAND a souhaité reprendre une activité de vente de prêt à porter et d'accessoires pour femme en ambulancier sous le statut de l'entreprise individuelle (micro-entreprise). Les fournisseurs sont basés à Aubervilliers. Les dépenses financées à hauteur de 26 000 € concernent : les frais d'établissement, l'acquisition de matériels professionnels (portants...), d'un véhicule, le stock initial et les besoins en trésorerie. En complément du prêt d'honneur sollicité, Mme BRIAND a obtenu un prêt bancaire de 20 000 €.

Mme BRIAND exercera son activité sur les marchés d'Amboise, Saumur, Chinon et Tours. Elle participera également à des évènements ponctuels tels que la Saint Martin de l'Île Bouchard en novembre, les braderies de Tours et Blois, les Nocturnes de Loches en juillet et août...

Le Comité d'agrément d'ITC s'est réuni le 13 septembre et a décidé de lui octroyer un prêt d'honneur reprise d'un montant de 6 000 €.

Réunie le 1^{er} octobre, la commission économique a émis un avis favorable sur ce dossier.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

M. CHAMPIGNY informe le conseil communautaire que l'association chinonaise d'ITC a été reprise par l'agence du réseau de Tours. Un bureau est maintenu à Chinon. Le nom est désormais Initiative Touraine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le versement de 780 € à ITC correspondant à 13% du montant de prêt accordé.

9 Convention ZA Saint Lazare à l'Île Bouchard – avenant n°1

Par courrier en date du 27 septembre 2018, la société SRP a informé la Communauté de communes Touraine Val de Vienne de l'arrêt définitif de son activité à compter du 1^{er} novembre 2018. La société SRP assurait jusqu'à présent une prestation bimestrielle de nettoyage par balayeuse de la voirie de la ZA Saint-Lazare à l'Île Bouchard.

La commune de l'Île Bouchard ayant acté l'acquisition d'une balayeuse pour ses propres besoins, il est proposé que la prestation de nettoyage de la voirie communautaire lui soit confiée et ajoutée à la convention de prestation de services en vigueur jusqu'au 30 juin 2019.

Le coût de la prestation via SRP s'élevait à 360 € TTC/mois (tarif horaire de 90 € TTC et un temps passé annoncé de 2 heures par intervention).

Le projet d'avenant joint avec la convocation prévoit une participation financière de la CCTVV de 35 €/km (tarification en vigueur avec la commune de Richelieu pour la ZA Richelieu/Champigny). Le nouveau coût mensuel pour la CCTVV serait donc de 140 € (35 € x 2 km de linéaire x 2 passages). La commune a approuvé cette proposition tarifaire.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 48 Abstention : 1 Contre : 0

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services.

10 Souscription des contrats d'assurance de la CCTVV

Depuis la fusion au 01 janvier 2017, les contrats d'assurance auparavant souscrits par chacune des trois anciennes des communautés de communes ont été maintenus, avec en corollaire des risques parfois surassurés et des garanties ou des exclusions différentes selon les situations. En 2018, les dépenses d'assurance se sont élevées à 53 808,20 euros, pour 42 contrats et sept assureurs.

Ce sont les raisons pour lesquelles un appel public à concurrence a été engagé début juillet dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour la souscription des assurances de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Les nouveaux contrats débiteront le 01 janvier 2019 pour une durée de 4 années.

Le dossier a été élaboré avec l'aide du consultant ARIMA. Dans un premier lieu, un état des lieux des assurances en cours, qui pour la plupart avaient été souscrites avant la fusion des communautés de communes, a été réalisé. Dans un second temps, une évaluation des risques à garantir a été effectuée, ce qui a permis de distinguer quatre lots :

- Lot 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus.

La consultation s'est déroulée du 09 juillet au 07 septembre 2018. La commission d'appel d'offres, au vu de l'analyse des offres qui lui a été présentée le 09 octobre dernier, a décidé de retenir les propositions de la SMACL pour l'ensemble des lots, selon le tableau d'analyse des offres joint avec la convocation.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question en se félicitant des économies réalisées tout en améliorant le niveau de couverture de la CCTVV.

Sur la base du projet de délibération qui avait été joint en annexe, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **RETIENT** les offres suivantes :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise de 1 000 €

SMACL ASSURANCES, 141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT

Montant : Prix HT/m² : 0,3600 € H.T. - prime annuelle de 9 629,99 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

SMACL ASSURANCES, 141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT

Taux : 0,1000 % HT - prime annuelle de 2 071,00 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 150 € en véhicules légers et 300 € en véhicules lourds

PSE 1 : auto-collaborateurs (20 000 km).

SMACL ASSURANCES, 141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT Prime : 6 397,32 € TTC et ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto collaborateurs

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

SMACL ASSURANCES, 141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT (Montant de la prime annuelle protection juridique : 567 € TTC)

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 330,27 € TTC

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et toutes pièces afférentes au dossier

11 Modification des délégués de Nouâtre au SMICTOM du Chinonais

Le Président expose que lors de la délibération du 6 février 2017, pour la commune de Nouâtre, Monsieur Claude CAILLAUD a été élu délégué titulaire au SMICTOM et Monsieur Philippe GAUTRON, suppléant.

Il informe que suite à la délibération du conseil municipal de Nouâtre le 9 juillet 2018, Philippe GAUTRON a été nommé titulaire et Claude CAILLAUD suppléant

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** cette proposition du conseil municipal de Nouâtre et modifie le tableau des délégués communautaires pour le SMICTOM

12 GIP Recia : avenant à la convention e-administration

L'avenant à la convention e-Administration qui a été joint à la convocation constitue l'engagement réciproque de la collectivité et du GIP Recia et précise toutes les modalités de la mission du Délégué à la Protection des données. Le coût de cette prestation est fonction des étapes et sera stable à la fin de la dernière étape (3000 €) ;

- Une première phase correspondant à l'audit de conformité (1^{ère} année)
- Une seconde phase correspondant au maintien de la conformité, à la mise à jour de la documentation légale (notamment le registre de traitement) et à la formation/sensibilisation des agents et élus de la collectivité.

Pour l'année 2018, en phase 1, au prorata temporis du 1er novembre au 31/12/2018 : 833.33 €

Pour l'année 2019, en phase 1+ phase 2, au prorata temporis: 4 666.67 €

Pour les années suivantes, en phase 2 : 3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant à la convention e-administration et tous les documents afférents

13 Demande de subvention course cycliste de Panzoult

Une demande du comité de la course cycliste de Panzoult a été reçue en juin avec pour objet l'aide au financement de la course cycliste de Panzoult du 12 août 2018. La commission sport réunie le 27 septembre a accepté d'étudier cette demande alors que la manifestation était déjà passée. En effet, le sujet aurait dû être vu lors d'une commission sport le 11 juillet 2018, commission qui a finalement été reportée deux fois pour se dérouler finalement le 27 septembre.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 6 900 € et l'association sollicite une subvention de 1 200 €.

La commission sport réunie le 27 septembre propose d'attribuer une subvention de 300 €, au niveau de celle attribuée par le Conseil Départemental pour cette manifestation.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 € au comité de la course cycliste de Panzoult pour l'organisation de la course qui s'est déroulée le 12 août 2018

14 Complexe Sportif de la Manse : Projet de vidéosurveillance

Depuis la mise en service en mars 2017 du Complexe Sportif de la Manse (CSC), la CCTVV a connu un certain nombre de dégradations sur cet équipement. Celui-ci, moderne et fonctionnel, fait l'objet d'un suivi constant de la part des services de la CCTVV et de l'ASEPT (qui entretient quotidiennement l'intérieur).

Néanmoins, force est de constater que dégradations et incivilités rendent particulièrement difficile la gestion de cet équipement, utilisé par près de 1 800 sportifs ! Les réparations dues aux dégradations impactent sensiblement le budget de la CCTVV et les troubles causés aux abords du site nuisent à la tranquillité des riverains.

Dès lors, l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'entrée des sportifs au rez-de-chaussée et au niveau de l'accueil du public côté route est une solution qui peut permettre d'éviter les intrusions nocturnes, ou qui aidera tout du moins à identifier les personnes qui entreraient encore fortuitement. Ce système permettra également d'identifier les personnes utilisatrices qui déverrouillent délibérément la porte d'entrée, l'un des principaux problèmes depuis la mise en service du complexe. Il faut noter que ce dispositif est prévu pour ne surveiller que les halls d'entrée à l'intérieur du site, et non les abords extérieurs.

La vidéosurveillance étant très encadrée juridiquement, les demandes d'autorisation auprès de la CNIL et de la Préfecture sont en cours.

Pour réaliser cette installation, deux entreprises ont été consultées (CEGELEC et CEGEC) mais une seule a répondu : CEGELEC pour un montant de 3 739,00 € HT (4 486.80 € TTC). Le Président prendra une décision au titre de ses délégations pour ce montant prévu au BP 2018.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur du complexe sportif de la Manse à Saint Maure de Touraine, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires

15 ALSH 3/11 ans – Tarifs accueil du mercredi en ½ journée

Plusieurs familles ont sollicité la possibilité d'inscrire leur enfant à la demi-journée le mercredi. D'un point de vue organisationnel, l'inscription à la ½ journée le mercredi ne génère pas de charges nouvelles et le projet pédagogique peut facilement être adapté pour prendre en compte ce mode d'accueil.

Considérant que cet assouplissement n'engendre pas de surcoût de fonctionnement pour le service et apporte une plus grande souplesse pour les familles, les membres de la commission consultés en date du 6 septembre ont émis un avis favorable.

Il est proposé d'adopter un tarif pour le mercredi en demi-journée sans repas pour une application de la nouvelle grille tarifaire après les vacances d'automne (5 novembre 2018).

CC TVV - TARIFS ALSH 3/ 11 ans en vigueur au 5 novembre 2018			
	Journée avec repas	1/2 journée sans repas <i>Possible uniquement le mercredi</i>	<i>Pour les enfants scolarisés le mercredi matin</i>
	7h30 à 18h30	7h30 à 12h15 ou 13h30 à 18h30	11h30 à 18h30 avec repas
Tarif de base Taux d'effort : 1% du QF	de 3,50€ à 14,50€ *	45% du prix journée de 1,58€ à 6,53€ *	63% du prix journée de 2,21€ à 9,14€ *
Majoration familles hors CCTVV	Tarif de base +14€/jour	Tarif de base +6,5€/jour	
Tarif famille d'accueil	Tarif de base calculé avec le QF 770		
Tarification séjours			
Taux d'effort : 1,9% du QF	de 7€ à 21€ / jour *		
Majoration familles hors CCTVV	Tarif séjour + 30€ /jour		

** Attention la fourchette de prix est mentionnée à titre indicatif, lors du calcul par le logiciel, les montants indiqués peuvent être sensiblement modifiés*

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur la nouvelle grille tarifaire proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

16 ALSH 3/11 ans – modification du règlement intérieur :

Plusieurs familles ont sollicité la possibilité d'inscrire leur enfant à la demi-journée le mercredi. D'un point de vue organisationnel, l'inscription à la ½ journée le mercredi ne génère pas de charges nouvelles et le projet pédagogique peut facilement être adapté pour prendre en compte ce mode d'accueil.

Considérant que cet assouplissement n'engendre pas de surcoût de fonctionnement pour le service et apporte une plus grande souplesse pour les familles, les membres de la commission consultés en date du 6 septembre ont émis un avis favorable. La mise en place de cette nouvelle possibilité d'inscription nécessite l'actualisation de l'article 3 du règlement intérieur.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur le règlement intérieur joint avec la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur

17 Multi-accueil Coccinelle – Remboursement des charges à la commune de Sazilly

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du multi-accueil Coccinelle (Ile Bouchard), l'activité a été déplacée dans les locaux de l'ancienne école de Sazilly et ce depuis décembre 2017. La fin de la mise à disposition des locaux est prévue pour janvier 2019.

La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux, toutefois il convient de rembourser à la commune les dépenses de gaz (chauffage), d'eau et d'électricité.

Les premiers états de dépenses énergétiques transmis par la commune sont les suivants : électricité 861.46 € (dernière facture octobre 2018) + eau 118.36 € (dernière facture 15/05/2018) + gaz cuve Antargaz 3 639.62 € (dernière facture 21/09/2018), soit un total de 4 619.46 € TTC.

Une somme de 6 460 € avait été prévue au BP 2018.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

M. PIMBERT rappelle que l'installation provisoire du multi-accueil à Sazilly a évité de louer des infrastructures démontables provisoires et de réaliser ainsi de fortes économies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement des charges d'un total de 4 619.46 € à la commune de Sazilly

18 Réhabilitation du multi-accueil Coccinelle / Attribution d'une subvention d'investissement

En continuité du projet de réhabilitation et d'agrandissement du multi-accueil Coccinelle (opération 3049), il convient d'équiper en matériel et en mobilier la nouvelle structure.

Le montant prévisionnel de 30 000 € avait été inscrit au titre de l'opération, la Communauté de Communes devant être maître d'ouvrage.

Cependant, c'est l'association Coccinelle qui a déposé le dossier de subvention auprès de la CAF et désormais il conviendrait à la Communauté de Communes de verser une subvention d'investissement de 14 577 €. Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais seulement d'une modification de compte.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissements de 14 577 € (compte 20421) à l'association Coccinelle pour participer à l'équipement en matériel et mobilier du nouveau multi-accueil à l'Île Bouchard,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe avec la convocation

19 Convention mise à disposition de locaux pour l'école de musique du Pays de Richelieu

Dans le cadre de l'activité de l'école de musique du Pays de Richelieu, cette dernière donne ses cours dans l'enceinte du collège de Richelieu. Le collège met à disposition des locaux, moyennant un loyer au vu d'un temps d'occupation.

L'ancienne convention triennale étant achevée, il convient de la renouveler. La commission culture extraordinaire réunie le 4/10 a émis un avis favorable à cette convention joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** le président à signer cette convention

20 Second avis de la Chambre Régionale des Comptes : clôture de la procédure

Le Président informe que la Chambre Régionale des Comptes demande au conseil communautaire de prendre acte de l'avis n°14, rendu le 9 octobre 2018 ; Ce second avis qui fait suite à l'avis n° 13 du 23 août 2018 constate que l'assemblée communautaire a bien inscrit à son budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense de 5 250 € (cf délibération du 24 septembre 2018) au profit de JVS-Mairistem et qu'en conséquence que la procédure est close. L'avis n°14 de la CRC est joint en annexe de la convocation

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité des présents, de l'avis n°14, rendu le 9 octobre 2018 de la Chambre Régionale des Comptes qui entérine la clôture de la procédure.

21 Questions diverses et délégations du Président :

Choix du cabinet pour l'étude sur la compétence « lecture publique » :

La commission culture s'est réunie le jeudi 4 octobre à 9h afin d'étudier les offres reçues dans le cadre de l'étude que souhaite mener la Communauté de communes Touraine Val de Vienne sur la lecture publique (budget prévisionnel 20 000 € TTC). Une négociation avec les deux candidats retenus a eu lieu.

L'analyse des offres entre le cabinet « culture et Territoire » de Bordeaux (17 526.30 € HT) et ABCD de Paris (23 000 € HT) conclut à l'attribution du marché à Culture et Territoire. Ce dossier relève de la délégation du Président, mais ce dernier souhaitait connaître l'avis du Bureau.

Le Président, après avis du Bureau, a validé le choix du cabinet Culture et Territoire à hauteur de 17 526.30 € HT, soit 21 031.56 € TTC.

PLU de Sainte-Maure-de-Touraine :

M. le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine a informé le service aménagement de la communauté de communes de la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre à une demande précise.

L'entreprise SECTRONIC, située dans la ZI Les Saulniers a un projet d'extension qui n'est pas compatible avec le règlement en vigueur.

Effectivement, l'entreprise souhaite s'étendre jusqu'en limite de voie, ce que le PLU actuel ne permet pas car il impose un retrait de 5 mètres.

Sous réserve des vérifications du service instructeur de la CCTVI, le PLU de la commune doit évoluer pour permettre ce projet et la procédure appropriée est la modification simplifiée, ne nécessitant pas d'enquête publique.

La CCTVV étant compétente en matière de PLU, c'est le conseil communautaire qui donnera son avis pour engager la procédure de modification simplifiée (une simple mention dans le compte-rendu du conseil communautaire est recommandée pour cette procédure), sans rédaction de délibération – article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu des modifications à apporter, il est souhaité de réaliser en interne le dossier de modification simplifiée, sous réserve de l'accompagnement technique de la DDT37 – en cours d'études. En effet, ces modifications devront être publiées sur le Géoportail de l'Urbanisme, au format CNIG.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette question.

Territoire zéro chômeurs

M. le Président rappelle le choix du conseil communautaire de s'inscrire dans le dispositif zéro chômeurs dont la mise en œuvre est assurée par une association. Il précise qu'un seul projet par département sera retenu et propose de confirmer le soutien de la communauté de communes à cette démarche par un courrier. Un local pourrait être mis à disposition de l'association.

22 Modification des statuts de la Communauté de communes

Le Président expose qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération du 26 septembre dernier concernant les modifications des statuts.

Rien ne change concernant la compétence transport et le texte proposé reste le même, à savoir :

« Développement du Transport à la demande

Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs. »

Par contre il convient de préciser exactement le contour de la compétence communautaire du mercredi périscolaire. En effet si les statuts votés en septembre sont validés, alors les garderies périscolaires du mercredi matin avant école pour les écoles fonctionnant le mercredi matin tombent dans le giron de la Communauté de Communes. Ce qui n'est pas envisageable.

*Le président propose donc que la Communauté de Communes conserve la compétence en matière d'accueil périscolaire le **mercredi à la journée pour les communes sans école le mercredi matin et le mercredi après-midi à compter de l'ouverture de l'ALSH pour les autres communes dont l'école fonctionne le mercredi matin.***

Le Président précise que toutes les communautés de communes de France ayant la compétence mercredi extrascolaire avant ce décret sont concernées par cette modification des statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi.**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire

- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, à l'exclusion des structures non habilitées **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :**
 - **Du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là**
 - **Du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les communes où il y a école le mercredi matin**
- [...]

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération n°2 du 24 septembre 2018,
- **APPROUVE** la modification des statuts, joints en annexe, proposée dans le cadre de l'harmonisation de la compétence transports scolaires et de l'action sociale d'intérêt communautaire,
- **PROPOSE**, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la révision des statuts aux conseils municipaux de toutes les communes membres afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis, soit 3 mois.